

APRÈS ART. 15 BIS

N° 1735

ASSEMBLÉE NATIONALE

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1735

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15 BIS, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.